

A tous les services cantonaux du cadastre
de la Suisse

Zürich, le 3 novembre 2023

Circulaire sur l'abrogation de l'article 46 (OMO) à partir du 01.01.2024

Madame, Monsieur,

La nouvelle ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) entrera en vigueur au 01.01.2024. L'abrogation de l'art. 46 OMO entraîne la suppression de la réglementation spéciale pour les travaux effectués sur le territoire des entreprises ferroviaires. Si des travaux de mensuration sont nécessaires sur les parcelles d'exploitation des CFF, nous vous prions de nous contacter au préalable. Nous pouvons ainsi éviter ensemble des doublons et garantir la sécurité au travail.

Les relevés de terrain sur le domaine ferroviaire exigent impérativement le respect de mesures de sécurité ([Activités sur ou à proximité d'installations électriques](#) et [Loi sur les chemins de fer du 20 décembre 1957, état au 1er septembre 2023](#) à partir de l'art. 80). Par ailleurs, le RTE 20100 "[Sécurité lors de travaux sur les voies ferrées](#)" est obligatoire pour les travaux sur les voies ferrées, ceux-ci doivent donc être coordonnés avec l'entreprise ferroviaire concernée.

Veuillez informer tous les géomètres-conservateurs actifs dans votre canton de ces changements. Les chefs de région de la gestion des données des CFF se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Avec nos meilleures salutations,

Ralph Hueber
Chef de région Datenmanagement Est
ralph.hueber@sbb.ch
+41 76 569 72 80

Michael Zwahlen
Chef de région Datenmanagement Centre
michael.zwahlen2@sbb.ch
+41 79 645 79 17

Christophe Croset
Chef de région Datenmanagement Ouest
christophe.croset@sbb.ch
+41 79 358 39 16

Flavio Fiori
Chef de région Datenmanagement Sud
flavio.fiori@sbb.ch
+41 79 293 78 45

Annexe

- Plan d'ensemble des compétences en matière de gestion des données

